



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE S.D.I.S. N° 22 00 06



Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes participant à la garde médicale hélicoptérée de la base hélicoptère sécurité civile de Cannes.

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** la délibération N°05-58 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les moyens médicaux du service de santé et de secours médical du SDIS 06 ;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'aide médicale urgente du service de santé et de secours médical ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le médecin chef ;
- **SUR Proposition** de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et de monsieur le médecin chef du Service de Santé et de Secours Médical,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes habilités à l'exécution des missions de la garde médicale hélicoptérée de la base hélicoptère sécurité civile de Cannes est définie comme suit :

BOISSIER	Nicolas	Commandant
BOUSREZ	Romain	Commandant
CATINEAU	Jean	Commandant
COLOMBO	Pierre	Capitaine
DEVELEY	Benoît	Commandant
DUPEYRAT	Jean-Sébastien	Commandant
FRAIMOUT	Nicolas	Capitaine
HILLAIRET	Philippe	Commandant
LANOUX	Thomas	Capitaine
LANTELME	Sandra	Lieutenant-Colonel
MACCHI	Marc Alexis	Capitaine
MENADE	Ruyade	Commandant
RIQUE	Thomas	Capitane
VALOUR	Cédric	Commandant

ARTICLE 2 :

La liste départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes habilités à l'exécution des missions de la garde médicale hélicoptère de la base hélicoptère sécurité civile de Cannes est mise à jour annuellement et périodiquement en fonction des besoins opérationnels.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le médecin chef du service de santé et de secours médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 10 JAN 2022

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes


Contrôleur général René DIES

